

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Etaient Présents 54 titulaires, 4 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Mailys DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Jean-Michel IDOIBE	à	Anne BARBET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
	Bernard UTHURRY	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Henriette BONNET	à	Maylis DEL PIANTA
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Denise MICHAUT	à	Dominique FOIX
	Aurélien GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Jean GASTOU	à	ALAIN TEULADE

<u>Suppléants</u> :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Anne-Marie BARRERE	suppléante de	André BERNOS
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC (excusé), Alain CAMSUZOU, France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jacques MARQUEZE



RAPPORT N° 22-180927-ENV-

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS :
ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)

M.CASABONNE expose :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa I-2° de l'article L5211-18 relatif à l'extension de périmètre des établissements intercommunaux, ainsi que les articles L5211-20 relatif aux modifications statutaires et L5211-17 relatif à l'extension des compétences ;

VU la délibération du Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau des Baïses en date du 29 juin 2018, actant la dissolution du Syndicat par transfert de l'intégralité de ses compétences au Syndicat mixte du bassin du gave de Pau à compter du 1er janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 décembre 2011, portant création du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant extension et modification du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

VU la délibération du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau en date du 11 juillet 2018, portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République affectant la compétence GeMAPI à la date du 1^{er} janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

CONSIDERANT le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2016-2021 (disposition D 1.2) et la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017, qui préconisent un regroupement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la compétence GeMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dont tout ou partie du territoire est situé sur le bassin versant du gave de Pau aval (y compris ses affluents) de se fédérer à l'échelle hydrographique pertinente du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau pour assurer un exercice cohérent de la compétence GeMAPI ;

CONSIDERANT que les propositions de statuts révisés et de répartition des charges présentées en séance sont le fruit d'un travail élaboré en concertation avec les 8 EPCI-FP concernés par le bassin versant aval du gave de Pau et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

CONSIDERANT que les éléments de contexte (actions GEMAPI, participation financière au Syndicat et budget prévisionnel) ont été présentés en Bureau le 7 septembre puis en Assemblée plénière du 13 septembre 2018 (power point adressé par mail le 18/09/2018), que ces présentations ont certes donné lieu à des échanges, sans oppositions de principe toutefois,

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 65 voix pour et 3 abstentions (M. GAILLAT, M. UTHURRY, M. CHOURROUT-POURTALET)

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Béarn au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **APPROUVE** le périmètre du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau couvrant les EPCI-FP des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes pour leur territoire inclus dans le bassin versant aval du gave de Pau, soit :
 - o Communautés d'agglomération :
 - **Pau Béarn Pyrénées (64)**, pour tout ou partie des communes de Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroin, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzoz,
 - **Tarbes Lourdes Pyrénées (65)**, pour tout ou partie des communes de Barlest, Bartrès, Lamarque-Pontacq, Loubajac, Lourdes, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre,
 - o Communautés de communes :
 - **du Béarn des Gaves (64)**, pour tout ou partie des communes de Bérenx, Lahontan, L'Hôpital-d'Orion, Ogenne-Camptort,
 - **du Haut Béarn (64)**, pour tout ou partie des communes de Estialescq, Goes, Lasseube, Lasseubetat, Ledeuix, Ogeu-les-Bains, Oloron-Sainte-Marie,
 - **de Lacq-Orthez (64)**, pour tout ou partie des communes de Abidos, Abos, Argagnon, Arthez-de-Béarn, Artix, Baigts-de-Béarn, Balansun, Bellocq, Bésingrand, Biron, Cardesse, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Castétis, Castetner, Cescau, Cuqueron, Laà-Mondrans, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Lacommande, Lacq-Audéjos, Lagor, Lahourcade, Lanneplàà, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Orthez, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Puyoô, Ramous, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Médard, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sarpourenx, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Vielleségure,
 - **du Nord Est Béarn (64)**, pour tout ou partie des communes de Andoins, Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lucgarier, Morlaàs, Nousty, Pontacq, Soumoulou,
 - **du Pays de Nay (64 et 65)**, pour les communes de Angaïs, Arbéost (65), Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Bairos, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières (65), Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit, Saint Vincent,
 - **du Pays d'Orthe et Arrigans (40)**, pour tout ou partie des communes de Cauneille, Habas, Labatut, Misson, Ossages, Pouillon, Saint-Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye,

à l'exclusion des sous-bassins détaillés à l'article 3 du projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,

- **APPROUVE** le projet de statuts révisés qui intègre notamment la délimitation de ce périmètre, l'adhésion des EPCI-FP précités, ainsi que les modifications statutaires inhérentes portant sur la représentativité des membres, le champ de compétences du Syndicat, la répartition des contributions entre les membres et les modalités de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération, (envoi en dématérialisé).
- **APPROUVE** le principe d'une prise d'effet de l'adhésion et des nouveaux statuts du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 septembre 2018

Suivent les signatures

Affiché le 09.10.18

Le Président



Daniel LACRAMPE



REÇU

Le - 9 OCT. 2018

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE